

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00551

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Relations citoyennes

Tél : 04 66 56 10 61

Réf : CB/GR/2026

**Objet : Délégation officier de l'état-civil – délégation de signature –
Monsieur Florent PIAT**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-32 et R2122-10,

Vu le Code civil,

Vu le Code électoral,

Vu le Code pénal et notamment l'article R645-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2002-304 du 4 mars 2002, dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2005, relative au nom de famille,

Vu la loi n°2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes du même sexe,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2004-1158 du 29 octobre 2004 portant réforme de la procédure en matière familiale,

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relative l'état civil,

Vu le décret n°2013-429 du 24 mai 2013 portant application de la loi n°2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes du même sexe,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la délibération n°26_01_01 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du maire,

Considérant que le maire peut, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 22/07/2026

ID : 030-213000078-20260722-2026_00551-AR



ARTICLE 1 :

Monsieur Florent PIAT assurera les fonctions d'officier de l'état-civil pour le traitement de documents administratifs de type :

- l'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national ainsi que l'attestation qui en découle,
- la gestion et la validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiation, changements d'adresse),
- l'organisation de la cérémonie de la citoyenneté,
- la préparation au tirage au sort des jurés d'assises.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent PIAT dans les matières suivantes :

- l'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national ainsi que l'attestation qui en découle,
- la gestion et la validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresse).

ARTICLE 3 :

Cette délégation est donnée sous le contrôle et la responsabilité du maire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le procureur de la République près le tribunal d'Alès et à Monsieur le préfet du Gard.

Alès, le

22 JUN. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.